N° 4724. — 5e Année — CINQ CENTIMES — Lundi 3 Juillet 1893

RÉDACTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12 — TOURCOING, rue Verte, 36

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS..... 0 fr. 75 —
LOCALES..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à LILLE, aux bureaux du Journal et PARIS, l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

TÉLÉPHONE

La liberté des Syndicats

Dans quelques jours va recommencer au Sénat la discussion sur le projet de loi Bovier-Lapierre, qui nous occupe depuis si longtemps et qui a été tant de fois amendé et remanié par son auteur lui-même.

Nous rappellerons ainsi simplement que possible comment cette question est née, d'une des plus grosses préoccupations de notre temps, et dans laquelle se trouvent engagés les droits du travail et du capital et toutes les libertés de la démocratie ouvrière.

Un certain nombre de patrons et de chefs d'industrie s'étaient mis en état d'opposition ouverte contre la loi du 21 mars 1884, relative aux syndicats professionnels.

Ils n'hésitaient pas à exclure des ateliers et chantiers, à exiler de la cité du travail, les ouvriers qui, usant de la légalité nouvelle, réunissaient leurs camarades, organisaient des syndicats et se préparaient à faire fructifier les droits que leur avait reconnus la République.

C'était là une grande faute politique et économique, que ces patrons n'auraient pas commise s'ils avaient suivi avec un peu plus d'attention la marche des choses de ce temps.

Le législateur songea à intervenir pour assurer le libre usage de la loi du 21 mars 1884 et pour protéger les ouvriers contre l'arbitraire de ces patrons ou de ces compagnies qui prétendaient les empêcher de se syndiquer.

Mais cette loi spéciale était extrêmement difficile à rédiger ; à tel point que M. Bovier-Lapierre fut obligé de s'y reprendre à plusieurs fois, sans parvenir à se donner lui-même une complète satisfaction.

La dernière formule qu'il fit adopter par la Chambre des députés porte que « tous patrons, entrepreneurs d'ouvrage et contre-maîtres qui, seront convaincus d'avoir entravé ou troublé la création ou le fonctionnement des syndicats professionnels, par menaces de perte d'emploi ou de privation du travail, *refus motivé d'embauchage*, etc., seraient passibles de taxes et telles peines, amendes, prison, etc. »

Or ce projet de loi présente au moins deux défauts graves : le premier, c'est qu'il vise les patrons seuls et qu'il semble avoir le caractère d'une loi spéciale, relative à une catégorie de citoyens ; — le second, c'est qu'il est inefficace, car les patrons qui voudraient renvoyer leurs ouvriers syndiqués ne garderaient bien de *motiver* leur renvoi.

M. Goblet, au Sénat, a été tellement frappé des imperfections de la loi votée par la Chambre, qu'il a proposé un amendement qui mettait un contre-projet s'appliquant aux ouvriers comme aux patrons. Ce projet décrète les mêmes peines contre les uns et les autres, s'ils portaient atteinte au libre exercice de la loi par menaces, voies de fait, refus concerté de travail, etc.

Mais cette rédaction n'allait-elle pas faire naître des abus nouveaux et ne pouvait-elle pas être interprétée contre le droit de grève et contre l'exercice le plus légitime de la liberté syndicale ?

Le gouvernement a préparé alors à son tour un projet, en appelant à son aide toutes les lumières du conseil d'Etat. Mais hélas ! ces lumières ont laissé la question dans la plus profonde obscurité !

Le projet sur lequel le Sénat va avoir à délibérer dans quelques jours, porte que les ouvriers et les patrons seront passibles des mêmes peines, s'ils violent à autrui le droit qui leur a été fait ou de ne pas faire partie d'un syndicat.

Et le projet ajoute : « Sera puni des mêmes peines quiconque aura usé des mêmes moyens pour obliger une ou plusieurs personnes à se conformer à des décisions prises par une collectivité de patrons ou d'ouvriers présentes ou non en syndicat. »

Tous ces efforts de rédaction, consciencieusement tentés par les législateurs, sont en pure perte ! toutes ces formules nouvantes, qui ont pour objet de tenir la balance égale entre les patrons et les ouvriers, seront toujours inefficaces aux uns et ne seront dangereuses que pour les autres.

N'est-il pas facile de comprendre pourquoi ? horreur les patrons vivent presque toujours en révolution, de n'avoir pas besoin de motiver toute la publicité en mouvement. Ils sont quelquefois nombreux, et même un tout seul de chef d'industrie, de directeur de compagnie ne sera pas assez imprudent, assez inconsidéré, pour se mettre qu'il renvoie des ouvriers coupables du crime de syndicat.

Il leur qu'il les renvoi parce qu'il n'a plus besoin d'eux ou parce qu'ils ont fournissent du mauvais travail. Qu'il ne crie rien ! qu'il n'a pas l'intention de [illegible] ...

Mais les ouvriers sont obligés de se réunir en grand nombre, de développer dans des assemblées publiques leurs griefs, de prendre à témoin leurs camarades, les journaux et l'opinion.

Ils tomberont bien vite sous le coup de la loi. On les accusera de pression, de violence, de manœuvres pour arriver à un refus concerté de travail. Tout le droit de grève et toute la liberté syndicale sera en péril.

La monde économique est un organisme vivant, qui est aujourd'hui dans une période de croissance singulière, un organisme plein d'activité et de feu, auquel s'appliquent mal les formules géométriques des législes !

Tenir la balance égale entre les ouvriers et les patrons, entre les petits et les grands entre les faibles et les forts : c'est une belle formule sans doute et c'est à elle que tend la République et la Révolution française ! Mais il faudrait tenir la balance égale de toute manière et non pas seulement pour les peines !

Cet équilibre que le Sénat recherche aujourd'hui dans l'élaboration d'une loi répressive n'est qu'un rêve impossible. La loi à deux tranchants frappera cent fois les employés pour une fois qu'elle frappera les employeurs.

Voici donc comment la question se pose selon à l'heure actuelle : si la loi Bovier Lapierre ne vise que les patrons, les esprits libéraux déclarent que cette loi est partiale et injuste ; et si la loi Bovier Lapierre vise également les ouvriers et les patrons, ce n'est qu'un trompe l'œil et un paradoxe de légiste !

Nous en concluons qu'il faut laisser la loi sur les syndicats telle qu'elle est, et que tout ce qu'on y ajoutera aujourd'hui la rendra encore plus défectueuse qu'auparavant.

Que les ouvriers s'organisent sérieusement avec toutes les facilités que cette loi leur accorde et qu'ils apprennent à défendre leurs droits par leur union réfléchie, par le développement de leur solidarité et par la bonne politique. Et que les patrons aussi se pénètrent un peu mieux chaque jour de l'esprit de liberté et d'égalité pour tous !

La liberté syndicale est fondée définitivement dans notre pays comme le suffrage universel lui-même. Il n'est pas plus permis de toucher au droit syndical qu'au droit électoral.

Nous voyons bien que toutes sortes d'éléments de réaction s'agglomèrent à cette heure pour former, sur le terrain de la République acceptée par tous, un régime de recul et de combat contre la démocratie progressiste.

La République, c'est nous tous, c'est tout le monde, c'est la liberté d'opinion et de conscience pour toutes les consciences !

Mais en face de la République de rétrogradation, il y aura la République de reformation et d'expansion.

Et nous savons bien laquelle des deux aura les préférences du suffrage universel, lorsque le suffrage universel sera appelé à s'expliquer et à choisir.

Hector DEPASSE.

Petites Nouvelles

M. Daniel Colladon, ancien professeur de mécanique à l'Ecole normale, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-onze ans.

Ingénieur éminent, M. Colladon s'est fait connaître par de nombreux travaux traitant notamment de l'application de l'air comprimé au percement des tunnels, et aux recherches sur les propriétés des liquides par rapport aux ondes électrostatiques.

Ces dernières expériences l'ont conduit plus tard à la création des fontaines lumineuses, qu'on a admirées à l'Exposition universelle de 1889.

***

Petit avis au public :

Les colis postaux doivent être emballés d'une manière très soignée afin de faciliter le transport et préserver aussi efficacement le contenu pour qu'il soit impossible d'y porter atteinte sans laisser des traces apparentes de violation.

Le public, ainsi, la plus grande latitude pour assurer la sécurité de ses colis postaux au moyen de cachets à la cire, de plombs, d'étiquettes collées sur les joints, etc. ; mais, lorsque les colis ne doivent pas sortir de France, les expéditeurs négligent trop souvent cette précaution, qui est cependant vivement recommandée par l'Administration des Postes et par les compagnies de chemins de fer.

Dans son propre intérêt, comme dans l'intérêt du service, le public devrait toujours emballer soigneusement et cacheter ses colis postaux.

***

La *Feuille officielle du Commerce* publie un arrêté disant que l'entrée et la sortie entre les douanes françaises et suisses seront maintenues le régime des voyageurs du commerce.

Les voyageurs qui visitent les maisons de gros dans les deux pays ne paieront aucune taxe ou ne seront soumis à aucune formalité. Ils devront seulement munir de leurs échantillons.

Les autres voyageurs visitant les maisons de détail paieront 100 francs pour le 2 semestre de 1893.

***

Le fait est que voici qui est laid et qui indique de bien mauvaises mœurs et une vénération chez les Anglais de l'opportunisme.

Il paraît qu'en Palestine le nom des Officiers est ouvert des affiches d'un brasseur de Dublin ; les mots chaqué dans des [illegible] ...

On a changé les deux premières balles à vingt-cinq pas.

Les deux secondes à vingt pas.

Les autres six à quinze pas.

M. de Mendès a reçu, au commencement, une blessure très légère au cou ; il a tenu à continuer, et, au dixième coup de pistolet, une seconde blessure, dans le côté gauche. C'est alors qu'on a déclaré le combat terminé.

***

Mme Rose Caron, de l'Opéra, a porté plainte au préfet de police contre une bande de voleurs qui se tient sur la place de Paris, une quantité considérable de billets faux revêtus de la signature de l'artiste.

M. Goron a arrêté hier une femme Barbarat, de ces faux. Mme Barbarat, ancienne habilleuse de Mme Caron, se prétendait comme la sœur de la cantatrice. A été également arrêté un sieur Gay se prétendant le frère de Mme Caron.

Mme Baker avait aussi volé 8.000 francs à Mme Elise Duguéret, l'actrice qui donna, récemment, une représentation de retraite à son bénéfice à l'Odéon.

***

Une coulpeuse nouvelle est arrivée hier à Paris : le jeune duc d'Uzès, qui faisait une exploration si hardie dans le continent africain, est mort, emporté par la dysenterie.

Il se produit en ce moment un grand mouvement d'opinion chez les Anglais, en vue de la création d'un ministère britannique des colonies et du commerce.

Ce ministère aurait pour mission de veiller sur l'exécution des mesures d'hygiène dans tout le royaume-uni, de centraliser les renseignements et toutes les licences dans les mœurs.

***

Une grande course de vélocipédistes vient d'avoir lieu entre Vienne et Berlin. Les coureurs ont parcouru 1.000 kilomètres en 1 heure 48 heures.

C'est M. Fischer de Berlin, qui est arrivé premier. M. Fischer est âgé de 32 ans.

Il a accompli les 568 kilomètres qui séparent les deux capitales en 24 heures.

Le coureur arrivé second a mis une heure de plus.

***

Le prince Eitel Frédéric, second fils de l'empereur d'Allemagne, est âgé de dix ans. Il vs être reçu comme lieutenant au 1er régiment de la garde.

C'est évidemment un beau début, mais on ne m'ôtera pas de l'idée que ce jeune homme a dû être fortement plaisanté : au ministère pour avoir obtenu l'épaulette de si bonne heure.

Les Croix du 14 Juillet

Les décorations du ministère de la guerre au 14 juillet :

Sur la proposition du président du conseil des ministres, le général Loizillon, ministre de la guerre, sera nommé grand-officier de la Légion d'honneur.

Le ministre lui-même sera nommé par le président de la République les nominations à la même dignité ci-dessus : Gallifet, sénateur ; le général Tournier, Lédyscet, commandant la place de Paris, et Gillon, président du comité du génie.

Les grades de commandeur : le général Delfort, l'inspecteur du 3e arrondissement de cavalerie ; Gallinard, ancien directeur de l'infanterie au ministère de la guerre ; Gebhart, commandant l'Ecole polytechnique, seront nommés commandeurs de la Légion d'honneur.

Les papiers de la "Cocarde"

M. Arthur Meyer chez M. Althalin

M. Arthur Meyer, afin d'éviter toute interprétation erronée sur sa déposition, donne à un le *Gaulois*, les intéressantes explications suivantes :

« On a pu lire dans le *Gaulois* qu'après ma déposition, le juge d'instruction avait fait entrer Norton dans son cabinet :

« Avez-vous quelques questions à poser à Norton ? me demanda M. Althalin.

« Je me tournai alors vers Norton et je lui dis :

— Ce n'est pas l'heure de vous faire des reproches. Allons au fait. Pourquoi m'avez-vous choisi ? Pourquoi êtes-vous venu chez moi ? »

Norton me répondit :

— Je vous venu chez vous à *l'instigation de M. Ducret*, qui m'avait recommandé expressément de ne jamais vous laisser soupçonner que je le connaissais, et c'est ce que j'ai fait. M. Meyer doit bien se rappeler que, frappé par des certaines notes parues dans la *Cocarde*, il me demanda si je ne faisais pas les mêmes communications à M. Ducret, en ajoutant que, du moment qu'ils étaient en communication ensemble, je ne renseignerais pas plus tous leur valeur.

« Je vous répondis, n'est en pas, que *je ne connaissais pas M. Ducret* ? mais je dois ajouter ajouté qu'une lettre, une avilication avec M. Ducret, auquel je ne mentionnais pas que s'il continuait, vous devinerait tout. M. Ducret, qui est de la [illegible] renouveler ses indiscrétions dans la *Cocarde* et il ne les renouvela pas.

« Voyons, Norton, reprit M. Althalin, n'est-ce pas ? Ducret, pour mon intérêt ?

« Non, répondit Norton, n'est perdu, pour me donner ses ordres, dans une histoire de politique intérieure et extérieure tellement confuse, que je n'y ai rien compris et que je n'en ai retenu rien.

Pour ne pas gêner l'œuvre de la justice, je passe sous silence diverses questions très graves posées par M. Althalin, qui n'intéressent que l'instruction.

— Voyons, Norton, reprit M. Althalin après cet interrogatoire, dites la vérité. Pourquoi vous êtes venu chez moi ? Pourquoi vous êtes venu chez M. Meyer, lui raconter que lord Dufferin savait tout ?

Réponse Norton :

— M. Ducret, après m'avoir ordonné d'entamer des relations avec M. Arthur Meyer, m'avait enjoint de les rompre et de fuir pendant quelque temps, parce qu'il pouvait avoir entre les mains : « C'est indépendant de ce moment », m'avait-il ajouté.

« Alors, je suis parti de chez moi vers deux heures du matin, en disant à une femme pour la rassurer, que je rentrerais à huit heures. Il pleuvait à torrents ; je suis arrivé à six heures et demie chez M. Meyer. Il est pendant le trajet, sous la pluie, que j'ai forgé toute mon histoire. J'avais *ordre* de rompre à tout prix et de faire disparaître les papiers, je n'avais pas d'autre moyen.

— Permettez-moi, monsieur le juge d'instruction, de poser une dernière question à Norton. Qu'en a M. Althalin :

— Rien de la connaissance de Norton, de d'une façon quelconque, directe ou indirecte par personnes ou par correspondance, rien qui ait été aux négociations, discussions, réunions, conciliabules, déjeuners ou dîners qui ont précédé l'interpellat ion de M. Millevoye.

« M. Norton a été sincère et clair, et de la façon la plus énergique.

« Vous, Norton, je peux être satisfait. « Rien de sérieux M. Meyer n'a rien su, rien « la grande crainte de M. Ducret, c'était que « M. Meyer ne sût quelque chose. »

J'ai reproduit, de mémoire, dit en terminant M. Meyer, les parties de la confrontation qui pouvaient éclairer les lecteurs du *Gaulois*.

L'instruction

Paris, 5 h. du soir. — L'instruction est sur le point d'être terminée. Il ne reste à M. Althalin, le juge d'instruction chargé de l'affaire des fameux papiers Norton, qu'à entendre quelques témoins sur des points de détail.

Aujourd'hui, M. le juge doit entendre M. Arthur Heulard, rédacteur au *Figaro*, qui rédigé visite à Norton à Marseille lors des offres faites par le rédacteur à ce journal.

Cette déposition doit compléter celle faite par M. Gaston Calmettes avant-hier.

Ce matin, M. Bunoz, commissaire de police aux délégations judiciaires, a, sur l'ordre de M. Althalin, apposé les scellés dans l'appartement de Mme Norton, rue de Reuilly, afin de préserver les meubles et papiers qui s'y trouvent.

Mme Norton est toujours en traitement à l'hôpital Saint-Antoine. Son état s'est sensiblement amélioré.

NORTON BIGAME

Le correspondant de Marseille du journal le *Temps* adresse à cette feuille la dépêche suivante :

Au moment où Mme Norton tentait de se suicider à Paris, on venait de la faire [illegible] à *Petit Marseillais*, la veuve d'un autre Mme Norton, se disant séparée depuis 1885 d'avec son mari et qui est en instance devant du tribunal civil afin d'obtenir un divorce.

Mme Norton, qui appartient à une honorable famille de Barcelone, est mariée avec Norton depuis le 1877. Le mariage a été contracté à Suez et enregistré ensuite au consulat de France. De cette union est né un enfant, un garçon, qui est mort à Marseille en 1883. Mme Norton ne possède ni son acte de mariage, ni l'acte de naissance de son fils, né à Alexandrie en 1879. Son mari a gardé tout cela.

Mme Norton donne sur son mari de curieux renseignements. La vie de ce malitère serait une véritable bouteille à l'encre et son identité difficile à établir. En effet, s'il a déclaré, lorsqu'il fut arrêté en 1878, à Marseille, pour vol d'escroquerie et condamné à un mois de prison, qu'il était né à Alger, le 10 mars 1843 de Guillaume Norton et de Marie d'Oliviera, il laissait à sa femme la confidence que cette condamnation n'aboutissait en rien l'honneur du nom de sa famille, puisqu'il ne s'appelait pas Norton.

Lors de son mariage à Suez, il a déclaré qu'il ne connaissait pas le lieu de naissance de son père et de sa mère, ce qui a déjà pour de donner au consulat de France le doute sur [illegible]

Quelques mois après son union, il reçut de Marseille une lettre lui disant qu'on mère venait de mourir. Dans cette ville, Norton montra la lettre à sa femme et lui annonça son intention de partir pour Marseille le lendemain pour finalement des affaires de famille et il partit en effet.

C'est en Espagne, dans la maison de famille qu'il fut poursuivi et condamné pour escroquerie. Quelques mois après la condamnation, Mme Norton, qui avait pris le deuil de sa belle-mère, apprit par indiscrétion que la mort de Mme Norton mère était de pure invention et que la lettre qui avait annoncé le décès à son mari avait été écrite sous la dictée de celui-ci, par une femme d'Alexandrie.

Norton, au reste, n'est pas le nom du mystificateur de M. Millevoye et il ne possède aucun papier d'état civil pouvant établir qu'il est né à Alger, comme il le prétend. Ce qui prouve que cet homme ne s'appelle pas Norton, c'est le propos qu'il tint à sa femme quelques jours avant sa condamnation, en 1878 : « Je porte un nom qui n'est pas le mien du-il, et un nesaurait qu'ils ne quand je serai mort » Il disait que son père était Cossas et sa mère Portugaise. Quelque temps avant la deuxième condamnation à Montpellier, il a dit à sa femme que son frère était mort, et on a remarqué, en effet, qu'il signa, à l'occasion des poursuites à Montpellier, les procès-verbaux : « Louis A. Norton », au lieu « d'Alfred Norton ».

A Marseille, en 1888, il était, en réalité, indicateur de police et fréquentait les réunions publiques, les cercles politiques pour y recueillir des renseignements qu'il portait ensuite à la préfecture. Au reste Norton savait également manier la plume et il a publié quelques ouvrages.

Cet très bien, fils-je à Norton, j'accepte pour un instant votre vers on ; c'est M. Ducret qui vous a poussé à venir chez moi, mais pourquoi, dans quel intérêt ?

« Je ne comprends Norton n'est perdu, pour me donner ses ordres, dans une histoire de politique intérieure et extérieure tellement confuse, que je n'y ai rien compris et que je n'en ai retenu rien.

Pour ne pas gêner l'œuvre de la justice, je passe sous silence diverses questions très graves posées par M. Althalin, qui n'intéressent que l'instruction.

— Voyons, Norton, reprit M. Althalin après cet interrogatoire, dites la vérité. Pourquoi vous êtes venu chez moi ? Pourquoi vous êtes venu chez M. Meyer, lui raconter que lord Dufferin savait tout ?

Réponse Norton :

— M. Ducret, après m'avoir ordonné d'entamer des relations avec M. Arthur Meyer, m'avait enjoint de les rompre et de fuir pendant quelque temps, parce qu'il pouvait avoir entre les mains : « C'est indépendant de ce moment », m'avait-il ajouté.

« Alors, je suis parti de chez moi à six heures du matin, en disant à une femme pour la rassurer, que je rentrerais à huit heures. Il pleuvait à torrents ; je suis arrivé à six heures et demie chez M. Meyer. C'est pendant le trajet, sous la pluie, que j'ai forgé toute mon histoire. J'avais *ordre* de rompre à tout prix et de faire disparaître les papiers, je n'avais pas d'autre moyen.

— Permettez-moi, monsieur le juge d'instruction, de poser une dernière question à Norton. Qu'en a M. Althalin :

— Rien de la connaissance de Norton, de d'une façon quelconque, directe ou indirecte par personnes ou par correspondance, rien qui ait été aux négociations, discussions, réunions, conciliabules, déjeuners ou dîners qui ont précédé l'interpellat ion de M. Millevoye.

« M. Norton a été sincère et clair, et de la façon la plus énergique.

« Vous, Norton, je peux être satisfait. « Rien de sérieux M. Meyer n'a rien su, rien « la grande crainte de M. Ducret, c'était que « M. Meyer ne sût quelque chose. »

CORNÉLIUS HERZ

D'après les dernières nouvelles, l'état de Cornélius Herz ne s'est pas modifié.

De Lockroy Frazer constate dans son bulletin que la prostration du malade est toujours très grande et qu'il est presque incapable de lui faire prendre la moindre nourriture.

FERDINAND DE LESSEPS

L'état de M. Ferdinand de Lesseps, qui est toujours à la Chesnaye, est en ce moment fort grave, il ne peut quitter sa chaise à la suite de circonstances assez désagréables.

Depuis trois mois, le pauvre vieillard, pendant les défécations qui se produisent dans sa raison très chrétienne, demande incessamment après son fils Charles.

Jusqu'à présent, on lui avait dit que celui-ci était en voyage, qu'il était occupé à des choses jours. La semaine dernière, ses proches croyant la mise en liberté de M. Charles de Lesseps imminente, annoncèrent son arrivée d'un moment à l'autre.

Ce fut une bonne nouvelle pour le père, qui depuis ce temps n'a cessé de les réclamer la réalisation.

Samedi dernier, énervé par l'attente, prononçant quelque chose de grave dans le mystère dont on l'entoure, il a été pris d'une violente crise de nerfs ; il a délaissé malgré tout mais son état malgré tout reste très grave.

Les incidents Franco-Siamois

L'occupation de l'île de Khone

Marseille, 1er juillet. — Les journaux de l'Indo-Chine apportent le récit suivant de l'occupation de l'île de Khone :

L'île de Khone a été bloquée le 22 au soir par les troupes du capitaine Adam de Villeneuve, un peu en avant de la petite ville de Kastam.

Nous avons dû suivre la rive droite du Mékong pendant quelque temps, à cause de la force du courant et même débarquer momentanément sur cette rive pour éviter le feu des canons. Ils nous attaqués ont sur la rive gauche en armes, et nous avons eu quelques deux forts siamo's situés l'un au milieu de Kastam, l'autre sur la pointe même de l'île de Khone, c'est-à-dire sur notre territoire même.

L'opération, commencée à 4 h. 05, n'est terminée qu'à 8 heures. Elle a coûté 500 hommes, sans compter les pertes des ennemis et de blessés.

« Dans la soirée, le capitaine Adam de Villeneuve a poussé une reconnaissance à la pointe nord de l'île de Khone où les Siamois avaient également installé un fort qu'il a rasé, après quelques coups de feu.

L'île de Khone est donc entièrement à nous et, grâce aux mesures nouvelles et à l'arrivée des renforts, est à l'abri de tout coup de main. »

La catastrophe du "Victoria"

Les survivants du naufrage
Comment la collision n'est produite — Impressions personnelles

Malte, 1er juillet. — Le *Matin* publie les intéressants renseignements suivants sur la catastrophe du *Victoria* :

L'*Edgar* et le *Phaéton*, apportant les survivants du *Victoria*, sont arrivés ce matin. Une multitude de embarcations des deux îles sont allées au-devant des deux navires et une foule énorme se pressait sur les quais, aux fenêtres et jusque sur les toits des maisons qui s'étagent sur la droite du port.

Lorsque les deux croiseurs anglais sont entrés dans le port, de formidables acclamations les ont salués.

C'était, de tous les côtés, une émotion indescriptible.

Il peut être que Malte a une faible proportion de victimes ; il n'y avait pas moins de 120 Maltais sur le *Victoria*, sur ces nombres, 90 ont péri.

On comprend des deux émotion de cette [illegible] ...

Récits des survivants

Voici les renseignements donnés par un des survivants, témoin oculaire et acteur de ce drame effrayant :

Il était trois heures trente-trente-deux de l'après-midi ; le temps était magnifique et la mer calme.

Je me précipitai sur le pont.

Le capitaine Bourke, commandant le navire, donnait à ce moment à tout le monde l'ordre de se retirer sur l'arrière.

C'est alors que je me rendis compte de ce qui venait d'arriver : le *Camperdown* avait éperonné le *Victoria* à tribord.

Lorsque le *Camperdown* vit qu'une secousse était inévitable, il avait dû, en effet, faire machine en arrière, mais déjà il atteignait le *Victoria*.

Au moment où l'éperon atteignait le pont, le *Camperdown* était déjà [illegible] ...

L'amiral Tryon et le commandant Bourke étaient sur le pont.

J'entendis dire que les autres navires offraient d'envoyer leurs embarcations, mais cette offre ne fut acceptée que vers deux ou trois heures.

Je me lançai à la mer en même temps que les autres et j'eus la plus grande peine à me dégager des [illegible] ...

Quand je pus être assez éloigné, je me retournai pour voir le *Victoria*.

A ce moment son arrière disparaissait sous le flot de bâtons tournait toujours. Quelques secondes après, une formidable explosion se produisait dans l'eau avec un bruit sourd, et une grande masse d'eau était projetée en l'air.

Je calculai que le navire a coulé en deux minutes environ.

La catastrophe du Victoria

Je nageai alors, pendant une dizaine de minutes environ, vers une embarcation du *Camperdown*. On m'a dit que l'éperon de ce navire avait été plowy.

Je fus envoyé à bord de l'*Edgar* avec d'autres survivants.

Le pageur général de la flotte, M. Rickard, fut recueilli en vie par le navire du *Dreadnought*, mais il mourut au bout de quelques minutes.

Le cuisinier du capitaine Cook fut recueilli vivant le malheureux avait les deux jambes brisées ; il expira pendant l'amputation.

Quelque temps après, le *Camperdown* était informé que des corps flottaient sur l'eau près de l'îyol. Le *Penelope* fut envoyé pour les recueillir ; il en avait, dit-on une quinzaine.

Lorsque l'ordre de sauve-qui-peut a fait donné, je plongeai en bas de la dunette et je me hissai sur le navire [illegible] ...

Au moment où il était complètement [illegible] ...

Autre témoignage

Un autre témoin oculaire nous donne les détails suivants :

La flotte était formée en deux colonnes condiles l'une par le *Victoria*, l'autre par le *Camperdown*. Dans la première, les deux navires tournaient dedans de la remontée se procédait.

Le *Victoria* ne dépassait dans les deux colonnes [illegible] ...